



PRÉFET DU LOT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 74 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## 46 - Préfecture du Lot

### Direction des Relations avec les Collectivités et le Public

Arrêté N °2014293-0002 - Arrêté n °DRCP/2014/82 du 20 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Lot .....	1
Arrêté N °2014293-0003 - Arrêté n °DRCP/2014/83 du 20 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLPP) du Lot .....	5
Arrêté N °2014293-0004 - Arrêté n °DRCP/2014/84 du 20 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Lot .....	8
Arrêté N °2014293-0005 - Arrêté n °DRCP/2014/85 du 20 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Lot .....	11





PRÉFET DU LOT

## **Arrêté n °2014293-0002**

**signé par  
le Préfet du Lot**

**le 20 Octobre 2014**

**46 - Préfecture du Lot  
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public  
Bureau des Collectivités, du Développement Local et des Elections**

Arrêté n °DRCP/2014/82 du 20 octobre 2014  
portant désignation des représentants des  
contribuables appelés à siéger au sein de la  
commission départementale des valeurs  
locatives des locaux professionnels  
(CDVLLP) du Lot

**PRÉFET DU LOT**

**ARRÊTE N°DRCP/2014/82 DU 20 OCTOBRE 2014  
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES  
APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS  
(CDVLLP) DU LOT**

**Le Préfet du LOT,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la lettre en date du 15 juillet 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie du Lot a proposé trois candidats ;

VU la lettre adressée à la chambre des métiers et de l'artisanat du Lot en date du 9 juillet 2014 aux fins de proposition de deux candidatures ;

VU les lettres en date des 29 juillet 2014 et 22 septembre 2014 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département du Lot ont respectivement proposé de un à trois candidats ;

VU la lettre en date du 28 juillet 2014 par laquelle l'organisation représentative des professions libérales dans le département du Lot a proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du Lot a, par courrier en date du 15 juillet 2014, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat du Lot n'a pas fait connaître ses deux candidats au plus tard le 30 septembre 2014 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date des 29 juillet 2014 et 22 septembre 2014, respectivement proposé de un à trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que l'organisation représentative des professions libérales dans le département du Lot a, par courrier en date du 28 juillet 2014, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Lot ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Lot :

Titulaires	Suppléants
M. CHARDARD Thomas	M. LAGANE Jean-Pierre
M. VIGOUROUX Bertrand	M. GARCIA Jean-Pierre
M. MARTY Jean-Paul	Mme MONTAL Monique
M. ATLAN Frédéric	M. DOLS Guy
M. DESPORTES Rémi	M. JAMOND Stéphane
M. TARDIERE Michel	M. BONAL Robert
M. CALIXTE-PUR Eric	M. MOUKARZEL Pascal
M. LELIEVRE Emmanuel	Mme SATGE Dominique
M. LANDES Bernard	M. SAVIGNAC Mathieu

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général et la directrice départementale des finances publiques du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

**20 OCT. 2014**

**LE PREFET,**

  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACKUUIS  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACKUUIS



PRÉFET DU LOT

## **Arrêté n °2014293-0003**

**signé par  
le Préfet du Lot**

**le 20 Octobre 2014**

**46 - Préfecture du Lot  
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public  
Bureau des Collectivités, du Développement Local et des Elections**

Arrêté n °DRCP/2014/83 du 20 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLPP) du Lot

**PRÉFET DU LOT**

**ARRÊTE N°DRCP/2014/83 DU 20 OCTOBRE 2014**  
**PORTANT DÉSIGNATION D'OFFICE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES ET DES**  
**ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ**  
**PROPRE APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES**  
**VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS (CDVLLP) DU LOT**

**Le Préfet du LOT,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 11 ;

Considérant qu'à défaut de désignation par l'association départementale des maires des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels au plus tard le 30 septembre 2014, le représentant de l'État dans le département désigne d'office lesdits représentants ;

Considérant qu'en date du 9 juillet 2014 l'association départementale des maires du Lot a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association départementale des maires du Lot n'a pas fait connaître en date du 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Lot ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Lot :

Titulaires	Suppléants
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc	M. DIZENGREMEL Ludovic
M. MELLINGER André	M. BORZO Jacques
M. SOULADIE Daniel	M. LACOMBE Robert
M. SANFOURCHE Jean-Michel	M. MARRE Denis

### ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Lot :

Titulaires	Suppléants
M. MALVY Martin	Mme RUAUD Maria de Fatima
M. AYROLES Francis	M. LABORIE Francis
M. FENNI Habib	M. BONNAUD Olivier
Mme MEJECAZE Chantal	M. TERLIZZI Alfred

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général et la directrice départementale des finances publiques du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

20 OCT. 2014

LE PREFET,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX

- Place Chapou - 46009 CAHORS CEDEX - ☎ 05.65.23.10.00 - Télécopie 05 65.23.10.10  
[prefecture@lot.gouv.fr](mailto:prefecture@lot.gouv.fr)

Toute correspondance doit être adressée en forme impersonnelle à Monsieur le Préfet du LOT



PRÉFET DU LOT

## **Arrêté n °2014293-0004**

**signé par  
le Préfet du Lot**

**le 20 Octobre 2014**

**46 - Préfecture du Lot  
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public  
Bureau des Collectivités, du Développement Local et des Elections**

Arrêté n °DRCP/2014/84 du 20 octobre 2014  
portant désignation des représentants des  
contribuables appelés à siéger au sein de la  
commission départementale des impôts directs  
locaux (CDIDL) du Lot



PRÉFET DU LOT

**ARRÊTE N°DRCP/2014/84 DU 20 OCTOBRE 2014  
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES APPELÉS À  
SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES IMPÔTS DIRECTS  
LOCAUX (CDIDL) DU LOT**

**Le Préfet du LOT,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU la lettre en date du 15 juillet 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie du Lot a proposé deux candidats ;

VU la lettre adressée à la chambre des métiers et de l'artisanat du Lot en date du 9 juillet 2014 aux fins de proposition de deux candidatures ;

VU la lettre en date du 28 juillet 2014 par laquelle l'organisation représentative des professions libérales dans le département du Lot a proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du Lot a, par courrier en date du 15 juillet 2014, proposé deux candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat du Lot n'a pas fait connaître ses deux candidats au plus tard le 30 septembre 2014 ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que l'organisation représentative des professions libérales dans le département du Lot a, par courrier en date de 28 juillet 2014, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Lot ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Lot :

Titulaires	Suppléants
M. SOL François	Mme FOURNIOLS Danièle
M. GRENIER Eric	M. JOULIE Claude
M. RESSEJAC Dominique	Mme VIBOUD Armelle
M. MONTAGNAC Mathieu	M. LASJAUNIAS Patrick
M. VANDERWALLE Pascal	Mme ARDIL Brigitte

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général et la directrice départementale des finances publiques du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

20 OCT. 2014

LE PREFET,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX

- Place Chapou - 46009 CAHORS CEDEX - ☎ 05.65.23.10.00 - Télécopie 05.65.23.10.10  
[prefecture@lot.gouv.fr](mailto:prefecture@lot.gouv.fr)

Toute correspondance doit être adressée en forme impersonnelle à Monsieur le Préfet du LOT



PRÉFET DU LOT

## **Arrêté n °2014293-0005**

**signé par  
le Préfet du Lot**

**le 20 Octobre 2014**

**46 - Préfecture du Lot  
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public  
Bureau des Collectivités, du Développement Local et des Elections**

Arrêté n °DRCP/2014/85 du 20 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Lot

**PRÉFET DU LOT**

**ARRÊTE N°DRCP/2014/85 DU 20 OCTOBRE 2014  
PORTANT DÉSIGNATION D'OFFICE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES ET DES  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ  
PROPRE APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES  
IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (CDIDL) DU LOT**

**Le Préfet du LOT,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 6 et 11 ;

Considérant qu'à défaut de désignation par l'association départementale des maires des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département au plus tard le 30 septembre 2014, le représentant de l'État dans le département procède d'office à la désignation desdits représentants ;

Considérant qu'en date du 9 juillet 2014 l'association départementale des maires du Lot a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que l'association départementale des maires du Lot n'a pas fait connaître en date du 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Lot ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Lot :

Titulaires	Suppléants
M. DESTIC Pierre	Mme HOEB PELISSIE Josiane
M. GARDES Patrick	M. LEWICKI Pascal
Mme DEVIERS Danielle	M. ARAQUE Fausto

### ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Lot :

Titulaires	Suppléants
M. LIEBUS Gilles	M. PRANGERE Pierre
M. BLADINIÈRE Serge	M. VILARD Gilles

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général et la directrice départementale des finances publiques du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

20 OCT. 2014

LE PREFET,

  
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX

Place Chapou - 46009 CAHORS CEDEX - ☎ 05.65.23.10.00 - Télécopie 05.65.23.10.10  
prefecture@lot.gouv.fr

Toute correspondance doit être adressée en forme impersonnelle à Monsieur le Préfet du LOT